

Chiffres de l'actualité sociale en France

Au 1^{er} juillet 2009

(sources : NVO, la Nouvelle Vie Ouvrière, hebdomadaire d'actualité de la CGT
Service public – INSEE – CAF – Sécurité Sociale- Ministère du Travail)

<p>Prix Indice INSEE Tous ménages France entière, base 100 en 1998 Décembre 2008 : 117,33 Juillet 2009 : 117,80 En 1 an : - 0,7 %</p>	<p>Prestations familiales La PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant se substituée à l'APJE, l'AAD, l'APE, l'AFEAMA et l'AGED pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004 ; Enfants nés avant, voir site CAF</p>																
<p>SMIC depuis le 1^{er} juillet 2009 : - horaire brut : 8,82 € - 1 337,70 € base 35 heures - Jeunes salariés : 16 ans : -20 % / 17 ans : - 10% Après 6 mois de travail dans une profession ou à 18 ans : 8,82 €</p>	<p>Allocations familiales mensuelles - 2 enfants : 123,92 € / 3 enfants : 282,70 € - par enfant supplémentaire : 158,78 € (majorées de 34,86 € pour les enfants de plus de 11 ans et de 61,96 € pour ceux de plus de 16 ans)</p>																
<p>Plafond de la Sécurité Sociale 2 859 € par mois - 34 308 € annuel</p>	<p>La PAJE comprend une prime à la naissance ou à l'adoption et une allocation de base Plafond de ressources pour bénéficiaire de la PAJE (revenus année 2007) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Nbre d'enfants</th> <th style="text-align: left;">ménage avec un revenu</th> <th style="text-align: left;">ménage avec deux revenus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>32 813 €</td> <td>43 363 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>39 376 €</td> <td>49 926 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>47 251 €</td> <td>57 801 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">par enfant suppl +</td> <td>7 875 € + 7 875 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nbre d'enfants	ménage avec un revenu	ménage avec deux revenus	1	32 813 €	43 363 €	2	39 376 €	49 926 €	3	47 251 €	57 801 €	par enfant suppl +		7 875 € + 7 875 €	
Nbre d'enfants	ménage avec un revenu	ménage avec deux revenus															
1	32 813 €	43 363 €															
2	39 376 €	49 926 €															
3	47 251 €	57 801 €															
par enfant suppl +		7 875 € + 7 875 €															
<p>Pensions vieillesse (+ 1,01 % en 2009) Retraite personnelle : - Minimum contributif = 7 084 € - Minimum majoré = 7 740,87 € - Alloc. Non contributive pers seule = 4 520,24 € - Couple = 7 459,07 € - Retraite de réversion : 9 263,16 € - Minimum réversion = 3 193,90 € - Allocation veuvage = 6 661,20 €</p>	<p>Retraites complémentaires au 01/04/09 : - Valeur point ARRCO (non cadres) : 1,1799 € Salaire de référence (prix d'achat d'un point ARRCO : 14,2198 (pour l'année 2009) - Valeur point AGIRC (cadres) : 0,4186 € Salaires de référence (prix d'achat d'un point AGIRC) : 4,9604 € (pour l'année 2009)</p> <p>RSA (remplace le RMI au 01/07/09) Ce n'est pas un montant fixe, il varie selon les ressources dont dispose le foyer du demandeur. Le RSA garantit un revenu minimum égal à la somme : - des ressources du foyer à hauteur de 62 % - et d'un montant forfaitaire variable selon la composition du foyer Le montant du RSA est égal à la différence entre ce revenu minimum garanti et les ressources du foyer. En dessous de 6,00 €, le RSA n'est pas versé.</p> <p>Chômage – 2 566 000 au 01/07/2009 (+ 25,7 en 1 an) dont 168 500 formations reconversions 13 700 préretraités 2 384 000 demandeurs d'emploi indemnisés dont 1 987 600 au titre de l'ass chômage 396 400 au titre de la solidarité Etat</p> <p>Montant de la prime à la naissance au 01/01/09 : 889,72 € après déduction CSG / CRDS Montant mensuel de l'allocation de base au 01/01/09 pour les enfants de moins de 3 ans : 177,95 € après déduction CSG : CRDS Autres prestations sous conditions diverses : - complément de libre choix d'activité : si vous interrompez totalement ou partiellement votre activité professionnelle (barèmes) - complément libre choix du mode de garde si : . <u>vous faites garder un enfant de moins de 6 ans</u> Plafond de ressources annuelles 2007 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: left;">1^{ère} tranche</th> <th style="text-align: left;">2^e tranche</th> <th style="text-align: left;">3^e tranche</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 enfant</td> <td>19 513 €</td> <td>43 363 €</td> <td>> 43 363 €</td> </tr> <tr> <td>2 enfants</td> <td>22 467 €</td> <td>49 926 €</td> <td>> 49 926 €</td> </tr> <tr> <td>par enfant suppl</td> <td>3 543 €</td> <td>7 875 €</td> <td>7 875 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant mensuel du complément par tranche : De 0 à 3 ans 441,63 € 278,48 € 167,07 € De 3 à 6 ans 220,82 € 139,27 € 88,54 € . <u>vous employez à domicile une ou plusieurs personnes pour garder au moins un enfant</u> : prise en charge de 50 % des cotisations sociales dans la limite de 408 € par mois de 0 à 3 ans et de 204,00 € de 3 à 6 ans - complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA – 1 an maximum) si droit à la PAJE = 611,59 € / mois non droit à la PAJE = 789 754 € / mois</p>		1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	3 ^e tranche	1 enfant	19 513 €	43 363 €	> 43 363 €	2 enfants	22 467 €	49 926 €	> 49 926 €	par enfant suppl	3 543 €	7 875 €	7 875 €
	1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	3 ^e tranche														
1 enfant	19 513 €	43 363 €	> 43 363 €														
2 enfants	22 467 €	49 926 €	> 49 926 €														
par enfant suppl	3 543 €	7 875 €	7 875 €														
<p>Indemnités journalières - Maladie : 47,65 € maxi (normale) et 63,53 € maxi après le 31^e jour d'arrêt pour l'assuré ayant 3 enfants à charge - Maternité : 76,54 € par jour maximum après déductions (depuis le 01/01/2009) - Accident du travail : Pendant les 28 premiers jours, l'indemnité est égale à 60 % du salaire journalier de base maxi 171,68 € et 80 % à partir du 29^e jour maxi 228,90 €</p>	<p>- complément familial : 161,29 € net - alloc. de soutien familial : 87,14 ou 116,18 € - Allocation d'éducation spéciale : base 124,54 € 1^e cat : + 93,41 € - 2^e cat : + 252,98 € ... 6e cat + majoration pour personnes seules - Allocation journalière de présence parentale : Seul : 48,92 € Couple : 41,17 € - maxi 22 j / mois - Allocation de parent isolé : remplacée par le RSA - Allocation de rentrée scolaire 2009 : 280,76 € / 296,22 € / 306,51 € - Prime de déménagement : 934,08 € + 77,84 € par enfant au delà du 3e</p>																